



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 32504

### Texte de la question

M. Jacques Pélissard appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la nécessité de revaloriser la majoration légale des rentes viagères, constituées par le conjoint au décès d'un ancien combattant titulaire d'une retraite mutualiste du combattant. Les rentes de réversion servies aux épouses des anciens combattants et victimes de guerre mutualistes tirent leur origine des versements effectués par ces derniers, versements provenant de l'effort d'épargne du ménage dans le cadre des dispositions de l'article L. 321-9 du code de la mutualité. En outre, bien que les épouses concernées ne puissent prétendre à la qualité de victimes de guerre au sens littéral du terme, elles n'en ont pas moins partagé le poids des préjudices financiers et professionnels subis par leur mari du fait de sa mobilisation pour assurer la défense de la nation. Dans bien des cas, elles ont également supporté seules, pendant cette période, les charges du foyer et de l'éducation des enfants. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si dans un souci d'équité il pourrait être envisageable de procéder à une revalorisation des rentes viagères au même taux que les rentes servies aux anciens combattants et de supprimer la mise sous conditions de ressources lorsqu'elles ont été souscrites du 1er janvier 1979 au 31 décembre 1986.

### Texte de la réponse

La majoration légale constitue l'un des avantages que l'Etat accorde aux titulaires d'une retraite mutualiste du combattant. Elle compense la dépréciation des capitaux placés du fait de l'inflation des prix. Le caractère exceptionnel de cet avantage, qui correspond à un coût pour le budget de l'Etat, justifie qu'il soit strictement réservé aux catégories bénéficiaires de la retraite mutualiste du combattant, c'est-à-dire les anciens combattants eux-mêmes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Pélissard](#)

**Circonscription :** Jura (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32504

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 juillet 1999, page 4054

**Réponse publiée le :** 13 septembre 1999, page 5360